

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20260818DEC082

Objet: Cession d'une tondeuse autoportée

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20260409DEL2 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT que la tondeuse autoportée de marque TORO immatriculée 4504YZ69, acquise en 2003, appartenant au patrimoine de la collectivité, est trop vétuste pour qu'une réparation soit engagée par la commune.

CONSIDERANT que Monsieur P [REDACTED] G [REDACTED] a proposé d'acquérir ce matériel en l'état pour 800 €.

DECIDE

Article 1 : de céder la tondeuse autoportée de marque TORO immatriculée 4504YZ69 à Monsieur P [REDACTED] G [REDACTED], habitant [REDACTED].

Article 2 : le matériel est cédé en l'état, sans garantie et l'acquéreur en aura la pleine responsabilité à compter de la remise.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



**Jérémie BRÉAUD
LE MAIRE
20 août 2026**

Jérémie BREAUD,